



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2021 **Délibération n° 7** **Vacataires ESAA**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de recruter des vacataires pour effectuer des interventions ponctuelles dans le cadre de l'offre de formation de l'ESAA (conférences, interventions lors d'un TD et/ou d'un TP, workshops).

Les taux de rémunération pour ces interventions ont été fixés par délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2019.

Vu le Code des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'ESAA ;
Considérant les besoins de l'ESAA ;

Le Conseil d'administration du 28 Juin 2021, après en avoir délibéré, approuve :

ARTICLE 1 : L'ESAA est autorisée à recruter des vacataires dans le cadre de son offre de formation et au titre des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) qu'elle met en œuvre.

ARTICLE 2 : Les rémunérations ont été arrêtées par délibération n° 1 du 13 décembre 2019 par nature d'intervention.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'ESAA.

Vote	
Nombre de présents	14
Nombre de votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'Administration
Damien MALINAS

